



## Astreinte de nuit dans l'hotellerie

Par **corinne08**, le **11/02/2014** à **18:52**

Merci tout d'abord pour vos réponses

Je travaillais dans l'hôtellerie je faisais les horaires suivants

Samedi de 15h à 22h j'étais d'astreinte la nuit et je reprenais le dimanche à 7h30 jusqu'à 12h30 cela fait 22h d'affilées comment cela se passe pour les repos

Par **moisse**, le **11/02/2014** à **19:49**

Bonjour,

[citation]Samedi de 15h à 22h j'étais d'astreinte la nuit [/citation]

L'astreinte se passe à domicile et non au poste de travail.

Ce n'est pas du temps de travail effectif.

Si vous êtes au poste de travail, il ne s'agit pas d'astreinte mais d'affectation et donc de travail effectif.

Si vous êtes logé sur place, votre logement est considéré comme résidence et alors on peut évoquer l'astreinte, qui ne vous empêche pas de vaquer à vos occupations personnelles.

Vous ne pouvez reprendre le travail qu'après 11h de coupure avec l'heure de débauche.